



02 CONGÉS

6^{ème} semaine, parentalité, famille recomposée,
absence enfant ou parent malade, ...
des dispositifs renouvelés tout au long de la vie !



CONGÉS PAYÉS

#Congés légaux

Les **5 semaines** de congés légaux doivent être posées **dans l'année et par journée entière.**

4 SEMAINES

entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre dont

2 SEMAINES

consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre

#Congés supplémentaires

La «6^{ème} semaine» est disponible dès l'embauche.

5 JOURS

à poser en journée ou en ½ journée

Info : Les salariés ayant +5 jours de congés supplémentaires* obtiendront une compensation à 100% dans leur salaire de base au 1^{er} janvier 2024.

**congés d'ancienneté, heures de scolarité, jour rentrée scolaire, journée des santons, journée de la voile, congés pour déportés et internés, journée de solidarité (Airbus commercial), Jours Non Travaillés Employeur, Jours Non Travaillés Salarié (Direction des opérations ATR), Jours Non Travaillés issus de l'accord Care, habillage/déshabillage (à hauteur de 5 min/jour), garantie jour férié (non cadre Airbus Defence and Space).*

↪ **Dispositif transitoire**

#Pompiers #Réservistes

Ces congés font l'objet de conventions spécifiques et ne font pas partie de l'accord RELOAD.

15 JOURS

rémunérés pour les réservistes

10 JOURS

rémunérés pour les pompiers



#Préparation des examens des alternants

5 JOURS

à utiliser dans le mois qui précède les épreuves pour les contrats d'apprentissage et pour les contrats de professionnalisation.

#RQTH [reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé]

- ✓ Déclaration RQTH à fournir à Airbus
- ✗ Aucun justificatif d'absence à fournir

+3 JOURS

à poser en journée ou en ½ journée



CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS

#Congé sabbatique → **6-15 MOIS**

#Congé création
d'entreprise

→ **1 AN**
renouvelable 1X

#Congé de mobilité
volontaire sécurisée

→ **<18 MOIS**
en 1 ou 2X
pour être salarié dans
une autre entreprise

CONDITIONS

- ✓ **6 ans d'activité professionnelle**
- ✓ **3 ans d'ancienneté**
- ✓ Pas de **congé rémunéré de +6 mois** pendant les 6 dernières années
- ✓ **Obligation de non-concurrence** en cas d'activité professionnelle

#Congé sans solde



Par exception,
la société se réserve
le droit **d'autoriser le recours
au congé sans solde dans des
situations exceptionnelles** pour
lesquelles les autres types de
congrés ne répondent pas au
besoin.

Extrait de l'accord



POUR LA FAMILLE



Tous ces congés et absences requièrent des justificatifs !

#Forfait absences pour raisons familiales

- ✓ Enfant malade (-16 ans)
- ✓ Parent malade
- ✓ Proche aidant

12 JOURS

à poser en journée
ou en ½ journée

+3 JOURS

Si vous avez un
enfant en situation
de handicap

#Don de jours **JUSQU'À 3 MOIS**

Collecte renouvelable de congés et de JRTT entre salariés Airbus pour un parent d'enfant gravement malade ou handicapé, une situation de proche aidant ou d'accompagnement d'un proche en fin de vie (renouvelable une fois).

#Absences rémunérées pour événements familiaux

1 JOUR

Mariage d'un enfant
Décès d'un grand-parent ou petit-enfant

8 JOURS

Deuil d'un enfant de -25 ans

2 JOURS

Annonce d'un handicap ou pathologie grave de l'enfant

7 JOURS

Décès d'un enfant de -25 ans ou de +25 ans ayant lui-même un enfant à charge

3 JOURS

Décès du conjoint (sans enfant à charge), père, mère, frère, sœur, beau-parent

Naissance (pour le conjoint) ou adoption

5 JOURS

Mariage / PACS du salarié

Décès d'un enfant de +25 ans

Décès du conjoint avec enfant à charge

Conjoint : époux(se), partenaire PACS, concubin(e)

Enfant : y compris celui de votre conjoint

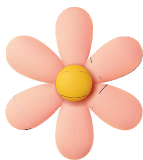
Père / mère : y compris le conjoint de votre père/mère

Frère / sœur : y compris les demi-frères/demi-sœurs

Beau-parent : parent du conjoint

Beau-frère / belle-sœur : frère ou sœur du conjoint, ou leur conjoint





#Maternité
#Paternité

#Accueil de l'enfant

#Adoption

+5 JOURS OUVRÉS

par rapport à la loi

100% DU SALAIRE

maintenu sur toute la durée

#Congé enfant gravement malade

Ce congé s'adresse aux parents d'enfant atteint d'une «**maladie grave**» reconnue par la sécurité sociale. Ce congé vient en plus du congé «présence parentale» prévu par la loi.

2 DEMI-J / SEM

ou

1 J / SEM

ou

43 J / AN

sur justificatif médical

La récurrence est considérée comme une nouvelle maladie pour laquelle le congé est à nouveau déclenchable. Ce congé est considéré comme du travail effectif (pour le calcul de l'ancienneté, des congés payés ou des heures supplémentaires).

#Grossesse



Dès l'annonce, la salariée peut bénéficier d'**1 heure de repos rémunérée par jour**.

Sur avis médical et accord hiérarchique, peut être cumulé en

1/2 JOURNÉE

par semaine ou

1 JOURNÉE

par quinzaine





#Congé parental d'éducation (non rémunéré)

- ✓ Jusqu'aux 4 ans de l'enfant
- ✓ Prise sous forme de congé à temps plein ou partiel
- ✓ Condition : un an d'ancienneté

Durée initiale :

1 AN MAX

renouvelable 3X



Le conseil CFTE !

Planifiez vos congés au plus tôt dans l'année. Cela peut paraître contraignant pour les salariés. En revanche, il y a aussi des contreparties côté validation : par exemple, lorsque vous posez vos congés d'été, le manager dispose d'un délai de validation de 4 semaines, au-delà duquel le congé est automatiquement validé.

#Astuce



À partir de 2024, la 6^{ème} semaine de congés, les jours de CET, le forfait d'absences pour raisons familiales et les congés RQTH peuvent être posés en demi-journée. Si vous souhaitez également fractionner vos JRTT en demi-journées, placez les d'abord sur le CET !

